



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 7 juin 2016

42 /16

Date d'affichage : 10 juin 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^beth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Précision de l'intérêt communautaire de la compétence Habitat

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique » territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

La communauté de communes a comme compétence optionnelle, la « politique du logement et du cadre de vie ». Plusieurs actions sont listées au sein de cette compétence, notamment en termes d'habitat, mais avec peu de précisions. L'élaboration d'un Programme local de l'habitat serait l'occasion de déterminer les contours de l'exercice de cette compétence entre la CCPS et les communes membres.

Un PLH est un document qui a pour objectif de répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Il précise notamment :

- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, et modalités opérationnelle (copropriétés dégradées, OPAH, renouvellement urbain...)
- le nombre et les types de logements à réaliser avec échéancier

- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières

Le programme d'actions est détaillé par communes.

Ainsi, il convient de préciser l'intérêt communautaire pour la Politique du logement communautaire et du cadre de vie en y ajoutant :

- l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

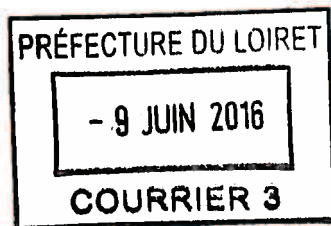
Cette modification permettra à la Communauté de communes d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret. Elle sera ajoutée dans un document précisant la définition de l'intérêt communautaire qui pourra être annexé aux statuts de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement communautaire et du cadre de vie » en y ajoutant :

- l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/06/16



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY